

Arrête Municipal N° 2024T23 du 10/09/2024

Portant réglementation de la circulation sur la VC 112, lieu-dit Le Vire Morin, du 18/09/2024 au 18/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 06/09/2024 par SPIE Citynetworks Bourges,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 18/09/2024 au 18/12/2024, à l'occasion de travaux de raccordement producteur, réalisé et organisé par SPIE Citynetworks Bourges et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 112, lieu-dit Le Vire Morin, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf véhicules de secours).

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE Citynetworks Bourges et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC
SPIE Citynetworks Bourges
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est

adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

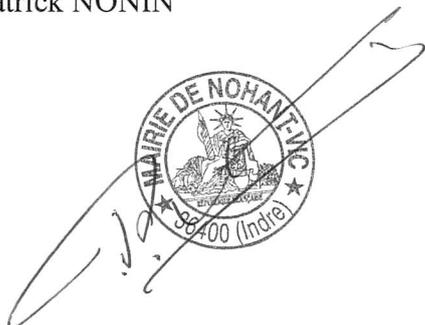
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 10/09/2024,

Le Maire de NOHANT VIC,

Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.